



Conseil communal  
Bureau du Conseil

## Rapport de la Commission des finances au Conseil communal de la Ville de Pully

### **Préavis No 21 - 2024 - Equipement et modernisation des réseaux des Services industriels (Budget EMR) - Régularisation crédit octroyé pour l'année 2024 suite à l'introduction du nouveau manuel comptable harmonisé 2 (MCH2)**

Ce préavis a été examiné lors de la séance de la Commission des finances du 1<sup>er</sup> octobre 2024. La composition de la Commission a varié pendant son déroulement, mais lors du vote, elle était la suivante :

Membres avec droit de vote : Jean-Denis Briod (PLR, président), Nathalie Bernheim (PLR), Léo Ferrari (Vert'lib.), Claudia Gämperle (Verts, suppléante) Michel Godart (UP), Carlos Guillen (PS), Stephan Margelisch (UP, suppléant), Jean-Marie Marlétaz (PLR), André Ogay (PS), Anne Schranz (Verts, rapportrice), André Stehlin (UP), Bertrand Yersin (UDC), Roger Zimet (PLR)

Membres suppléants : Yves Currat (Vert'lib.), Guillaume Ferasson (UDC), François Logoz (PLR)

Représentants de l'exécutif :

Municipalité : Gil Reichen, syndic

Administration : Claude-Alain Chuard, chef du Service des finances

Membres votants pour cet objet : 13

Majorité absolue selon art 44 du règlement : 7

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La COFIN s'est donc penchée sur la régularisation d'un crédit (CHF 1'000'000'00) octroyé lors de l'acceptation du budget 2024. Celle-ci ne concerne pas la somme allouée, mais uniquement son amortissement.

### Préambule

M. Chuard rappelle que lors de la révision des comptes communaux 2023, la fiduciaire BDO SA avait signalé qu'il serait bon de passer aux normes du MCH2 en ce qui concerne la durée des amortissements du budget EMR. C'est ensuite le Canton qui a formulé cette demande à laquelle ce préavis donne suite.

### Préavis

Il faut d'abord signaler une erreur dans le tableau de la page 6. Les chiffres des « Amortissements » et des « Charges intérêts » ont été inversés.

En résumé, les montants EMR servent à financer certains travaux des Services industriels dont le montant est trop élevé pour le budget d'entretien et pas assez important pour faire l'objet d'un préavis particulier. Ils concernent les réseaux routiers, des eaux et de l'électricité.

Bien que leur présentation soit fort utile, La COFIN n'est pas revenue sur la définition, la description et le budget de l'EMR puisque ceux-ci n'entrent pas dans la décision à prendre.

Le nouveau Manuel Comptable Harmonisé 2 prévoit donc une durée d'amortissement plus longue et plus proche de la réalité pour ces réseaux. Elle est prolongée respectivement de 10 ans pour les routes, 30 ans pour les eaux et 20 ans pour l'électricité. Le financement sera donc plus long à assumer, mais les charges d'amortissement seront étalées sur une plus longue période, donc inférieures par année. Les charges d'amortissement des réseaux incluses dans les taxes facturées aux usagers seront en conséquence réduites avec un impact identique sur les charges et les recettes (=effet neutre sur le résultat). Par ailleurs l'incidence financière est nulle sur le personnel et les charges d'exploitation.

Ce changement de durée d'amortissement ne concerne que les investissements consentis dès et y-compris 2024.

Le million du budget EMR représentera désormais dès 2024 un amortissement annuel de CHF 22'084.00 et une charge d'intérêt théorique de CHF 15'000.

### Vote

La COFIN a pris connaissance des conclusions du rapport et les a approuvées par un vote unanime de 13 voix.

Pour la Commission des finances  
Anne Schranz, rapportrice

Pully, le 7 octobre 2024